



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-004-2025-09

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France / Pôle Politiques du Travail**

IDF-2025-09-01-00016 - Arrêté portant agrément d'un organisme  
pour la formation économique des représentants du personnel au  
comité social et économique (CSE) (2 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'économie, de l'emploi, du travail et des  
solidarités d'Île-de-France

IDF-2025-09-01-00016

Arrêté portant agrément d'un organisme pour la  
formation économique des représentants du  
personnel au comité social et économique (CSE)



**ARRÊTÉ N° 2025-365**

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION ÉCONOMIQUE  
DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 2315-17 et L. 2315-63 relatifs à la formation économique des représentants du personnel au comité social et économique ;

**Vu** l'arrêté de Monsieur Marc Guillaume, Préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris, portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France (DRIEETS) en matière administrative ;

**Vu** la décision n° 2025-164 du 28 août 2025 portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MASI, Directeur régional et interdépartemental de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Île-de-France, aux agents de l'unité régional;

**Vu** la demande présentée le 5 février 2025 par la S.A.S. « CSEFORMAS », société enregistrée comme organisme de formation sous le n° 11 93 11331 93 auprès de la DRIEETS d'Île-de-France, en vue d'être autorisée à dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques la formation économique prévue par l'article L.2315-63 du code du travail ;

**Vu** la consultation et l'avis favorable émis le 7 juillet 2025 par le Comité Régional pour l'Emploi (CRPE) d'Île-de-France ;

**Considérant** que l'instruction de la demande atteste de la capacité de l'organisme demandeur à dispenser aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques la formation économique prévue par l'article L.2315-63 du Code du travail conformément à la réglementation en vigueur ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**: L'agrément préfectoral requis pour dispenser aux représentants du personnel des Comités Sociaux et Economiques (CSE) la formation économique prévue par l'article L.2315-63 du code du travail est accordé à l'organisme de formation suivant :

**S.A.S. « CSEFORMA »**  
numéro de déclaration : 11 93 11331 93  
3 allée Georges Bizet  
93430 Villetaneuse

**Article 2** : Les formations dispensées dans le cadre du présent agrément devront être conforme à celles exposées dans la demande présentée par l'organisme. Toute modification portant sur le contenu de ces formations devra être préalablement signalée au service de la DRIEETS d'Île-de-France sollicité dans le

cadre de la présente demande d'agrément.

**Article 3 :** Les formations concernées par le présent agrément devra impérativement être dispensées par le formateur dont le curriculum vitae a été annexé à la demande d'agrément. L'intervention de tout autre formateur impliquera la transmission préalable de son curriculum vitae au service de la DRIEETS d'Île-de-France sollicité dans le cadre de la présente demande d'agrément.

**Article 4 :** Une attestation d'assiduité, destinée à l'employeur, devra être délivrée par l'organisme de formation aux représentants du personnel ayant suivi la formation (art. R.2315-15 du code du travail).

**Article 5 :** L'organisme devra transmettre au service de la DRIEETS d'Île-de-France, avant le 30 mars de chaque année, un compte rendu des formations économiques dispensées à des représentants du personnel au cours de l'année précédente (art. R. 2315-16 du code du travail).

**Article 6 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 2315-14 du code du travail, le présent agrément peut faire l'objet d'un retrait si l'organisme concerné cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son inscription sur la liste préfectorale concernant notamment son aptitude à assurer la formation, les capacités de ses formateurs, la non remise ou la remise incomplète du compte rendu annuel d'activité.

**Article 7 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers, le 1<sup>er</sup> septembre 2025

Pour le directeur régional et par délégation,  
Le responsable du service relations du travail,

*Signé*

**Guy LEBON**

**Voie de recours :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa réception, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. La décision contestée doit être jointe au recours. Ce tribunal peut aussi être saisi par l'application Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)